

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 février 2020**

Date de la convocation : 20/02/2020	Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de votants : 10 Nombre de procuration : 0
L'an deux mille vingt le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire	Présents : M. MORIN Christophe, M. FILLON Dominique, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BIRAUD Annie, M. COUTANT Alain, M. HOUSSIER Christian, Mme BONNEAU Marie-France, Mme LEMAY Christelle, Mme SABOURIN Annick, Mme TISSERAND Sonia
Secrétaire de séance : Mme BONNEAU Marie-France	Absent(s) excusé(s) : Mme SONG Sylvie, M. PIGNON Fabrice, Mme PATEDOYE Sophie, M. THEZARD Jean-Claude

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 24 janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (D06.2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de

l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2019 = Index TP01 de décembre 2018 x par le coefficient de raccordement (110 x 6,5345 = 718,80) + mars 2019 x par le coefficient de raccordement (111,3 x 6,5345 = 727,29) + juin 2019 x par le coefficient de raccordement (111,5 x 6,5345 = 728,60) + septembre 2019 x par le coefficient de raccordement (111,2 x 6,5345 = 726,64) / 4 = 725,333

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Moyenne 2019 = 725,333 (718,80 + 727,29 + 728,60 + 726,64 / 4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8 / 4)

Coefficient d'actualisation = 1,38852931

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 388,53 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 902,54 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

DIT que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323,

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET CCAS (D07.2020)

Les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christophe MORIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du Budget Principal, des Budgets annexes et du CCAS de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, pour le Budget Principal, les Budgets annexes et le CCAS, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de leur part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – CCAS (D08.2020)

Transfert du résultat de clôture, réintégration du passif et de l'actif au Budget Principal de la Commune

Vu la délibération n° 51.2019 du 17 décembre 2019 portant dissolution du CCAS au 31/12/2019 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEBAULT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christophe MORIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés				2 252.80		
Opérations de l'exercice			3 951.01	4 429.23		
TOTAL			3 951.01	6 682.03		
Résultats de clôture				2 731.02		

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé ce jour et relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de

COMMUNE DE VIENNAY

roulement de bilan d'entrée et de bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- adopte à l'unanimité les résultats du Compte Administratif 2019 tels qu'ils sont énoncés ci-dessus ;

- décide de transférer les résultats du Compte Administratif 2019 constatés ci-dessus au Budget Principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du Budget CCAS dans le Budget Principal de la Commune ;

- décide que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert seront ouverts au Budget Principal de la Commune (ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titre de recettes) et que la réintégration de l'actif et du passif du Budget CCAS dans le Budget Principal de la Commune sera effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du Budget Principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du Budget CCAS au Budget Principal de la Commune.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEBAULT, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Christophe MORIN, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

– Budget Commerces (D09.2020)

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	19 000.20			1 030.81	19 000.20	1 030.81
Opérations de l'exercice	19 598.05	19 000.20	9 747.20	30 029.77	27 724.01	45 277.10
TOTAL	38 598.25	19 000.20	9 747.20	31 060.58	48 345.45	50 060.78
Résultats de clôture	38 598.25	19 000.20	9 747.20	31 060.58	48 345.45	50 060.78
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE	38 598.25	19 000.20	9 747.20	31 060.58	48 345.45	50 060.78
RESULTATS DEFINITIFS	19 598.05			21 313.38		1 715.33

– Budget Lotissement n°6 (D11.2020)

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	105 302.46		144 924.76		250 227.22	
Opérations de l'exercice	235 636.29	235 302.46	237 382.88	236 676.29	473 019.17	471 978.75
TOTAL	340 938.75	235 302.46	382 307.64	236 676.29	723 246.39	471 978.75
Résultats de clôture	340 938.75	235 302.46	382 307.64	236 676.29	723 246.39	471 978.75
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE	340 938.75	235 302.46	382 307.64	236 676.29	723 246.39	471 978.75
RESULTATS DEFINITIFS	105 636.29		145 631.35		251 267.64	

– Budget Commune (D13.2020)

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	57 953.63			409 492.50	57 953.63	409 492.50
Opérations de l'exercice	427 502.50	406 853.28	563 762.48	637 930.97	991 264.98	1 044 784.25
TOTAL	485 456.13	406 853.28	563 762.48	1 047 423.47	1 049 218.61	1 454 276.75
Résultats de clôture	485 456.13	406 853.28	563 762.48	1 047 423.47	1 049 218.61	1 454 276.75
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE	485 456.13	406 853.28	563 762.48	1 047 423.47	1 049 218.61	1 454 276.75
RESULTATS DEFINITIFS	78 602.85			483 660.99		405 058.14

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- adopte à l'unanimité les résultats des Comptes Administratifs 2019 tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS

Les Membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2019 :

Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2019, les Membres du Conseil décident à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement apparaissant à la clôture des budgets 2019 comme suit :

– Budget Commerces (D10.2020) : 21 313,38 euros

Section	Imputation	Libellé	Montant
Fonctionnement	R 002	Excédent de fonctionnement reporté	1 715,33 €
Investissement	1068	Affectation complémentaire en réserve	19 598,05 €

– Budget Lotissement n°6 (D12.2020) : - 145 631.35 euros

Section	Imputation	Libellé	Montant
Fonctionnement	D 002	Déficit de fonctionnement reporté	145 631.35 €

– Budget Commune (D14.2020) : 483 660.99 euros

Section	Imputation	Libellé	Montant
Fonctionnement	R 002	Excédent de fonctionnement reporté	405 058.14 €
Investissement	1068	Affectation complémentaire en réserve	78 602.85 €

BAIL DEROGATOIRE – BOULANGERIE-PATISSERIE SARL LA MIE DO RE (D15.2020)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que Monsieur Cédric BUSSEMEY a présenté sa candidature pour la reprise de la boulangerie. Celle-ci a été étudiée et retenue en commission le 19 février dernier. Aussi, pour permettre au repreneur du local commercial d'exercer son activité, il convient d'établir un nouveau bail avec le gérant.

Comme le prévoit l'article L145-5 du code de commerce, les parties peuvent déroger au statut des baux commerciaux par la conclusion d'un bail dérogatoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à établir un bail dérogatoire avec la SARL LA MIE DO RE, représentée par Monsieur Cédric BUSSEMEY, gérant, exerçant l'activité de boulanger-pâtissier, pour le local commercial situé 13 Route de Thouars, aux conditions suivantes :

- Bail dérogatoire de 3 ans selon les dispositions de l'article L145-5 du Code de Commerce
- Date de début du bail : 1^{er} avril 2020
- Loyer mensuel payable à terme échu de 800 euros HT (huit cents) soit 9 600 euros HT (neuf mille six cents) par an, TVA au taux en vigueur en sus
- Dépôt de garantie fixé à 800 euros
- La taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront à la charge de la SARL LA MIE DO RE

Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion, à l'exécution de ce contrat et est autorisé à signer le bail dérogatoire à intervenir ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Emargements des Membres du Conseil Municipal	
MORIN Christophe, Maire	SONG Sylvie, 1 ^{ère} adjointe absente excusée
FILLON Dominique, 2 ^{ème} adjoint	THEBAULT Jean-Pierre, 3 ^{ème} adjoint
BIRAUD Annie	HOUSIER Christian
BONNEAU Marie-France	SABOURIN Annick
COUTANT Alain	THEZARD Jean-Claude absent excusé
TISSERAND Sonia	LEMAY Christelle
PIGNON Fabrice absent excusé	PATEDOYE Sophie absente excusée